



DECISION DU MAIRE

Décision n° 161/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit du Service interdépartemental de la police judiciaire de Versailles, le mardi 9 septembre 2025 de 8h à 18h.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux entre les deux parties,

Considérant les missions du Service interdépartemental de la police judiciaire de Versailles,

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec le Service Interdépartemental de la police judiciaire de Versailles, situé au 19 avenue de Paris - 78003 Versailles.

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition, à titre gracieux, les 2 terrains synthétiques du stade municipal, ainsi que 15 tables et 30 bancs pour le mardi 9 septembre 2025 de 8h à 18h.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 20 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.